



Colombie-Britannique (C.-B.)

Population : 5 719 961

Nombre d'écoles (M-12) : 1 926

Nombre d'élèves en M-12 : 717 347

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 68

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : 84 223

Gouvernance et réglementation

D'après les mises à jour apportées à la loi sur l'éducation (*School Act*) et à la loi sur les écoles indépendantes (*Independent School Act*), l'apprentissage en ligne est régi par une politique d'apprentissage en ligne qui comprend huit sections différentes issues des deux textes législatifs, trois documents règlementaires et trois directives ministérielles (ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique, 2025a). La politique définit l'apprentissage en ligne comme suit :

Une méthode d'enseignement qui repose principalement sur la communication entre les élèves et les enseignants par le biais d'Internet. Elle peut également inclure d'autres types d'enseignement à distance, tels que la correspondance ou la téléconférence, ainsi que des services en personne. (Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique, 2025b, p. 3)

En vertu de cette politique, les conseils scolaires publics et les autorités scolaires indépendantes ont la possibilité de présenter une demande pour devenir une école provinciale d'apprentissage en ligne. Les entités sélectionnées comme écoles provinciales d'apprentissage en ligne sont tenues par le ministère, dans le *Accountability and Quality Assurance (AQA)*, de participer à une amélioration continue afin d'accroître la réussite des élèves et de maximiser l'accès équitable et les résultats (Online Learning BC, s.d.). Grâce au site web Online Learning BC, les élèves et les familles peuvent trouver des informations sur les programmes et les cours proposés par les écoles provinciales d'apprentissage en ligne (ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, 2023). En outre, les écoles publiques d'apprentissage en ligne qui n'ont pas conclu d'accord ministériel pour offrir des services provinciaux peuvent toujours fonctionner comme des écoles de district d'apprentissage en ligne, c'est-à-dire des écoles en ligne qui ne desservent que les élèves résidant dans les limites de leur district.

Le financement des écoles d'apprentissage en ligne diffère de celui des écoles traditionnelles. Dans les écoles traditionnelles, les élèves à temps plein de la maternelle à la 12^e année sont financés une seule fois en septembre à 100 % pour un programme d'études. Pour les programmes d'apprentissage en ligne, il existe de multiples possibilités de financement en raison de l'inscription continue et de l'inscription croisée. Pour les élèves de la maternelle à la septième année et les élèves de la huitième à la neuvième année, inscrits dans une seule école, il existe trois possibilités de financement, selon le moment où l'élève remplit les conditions d'admissibilité :

- En septembre (30) : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 100 % du financement par élève;
- En février : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 50 % du financement par élève;
- En mai : les écoles d'apprentissage en ligne reçoivent 33 % du financement par élève;

De plus, pour les élèves de la huitième à la neuvième année en inscription croisée dans une école provinciale d'apprentissage en ligne, ils reçoivent un financement par cours en ligne au tarif des cours d'été en juillet de l'année suivante. Dans le cas des élèves de la dixième à la douzième année, ils sont financés par cours en ligne et reçoivent un financement à 100 % en septembre, en février ou en mai (ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique, 2025b).

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, l'allocation de base par élève (c'est-à-dire l'équivalent temps plein ou ETP) fréquentant une école publique traditionnelle était de 8 915 dollars contre 7 200 dollars par élève dans les écoles publiques d'apprentissage en ligne. L'allocation de base pour un élève inscrit à un programme d'apprentissage en ligne public était de 505 \$. Les écoles indépendantes se répartissent en deux groupes. Les écoles indépendantes du groupe 1 ont reçu 50 % du montant alloué par élève pour l'apprentissage en ligne public, tandis que celles du groupe 2 ont reçu 35 % de ce montant (ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants de la Colombie-Britannique, 2025c). À l'heure actuelle, toutes les écoles indépendantes provinciales d'apprentissage en ligne de la province ont obtenu la certification du groupe 1.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Le ministère comptabilise les inscriptions d'élèves au moyen aux collectes de données démographiques qui ont lieu en septembre, février et mai. Ces collectes indiquent les écoles fréquentées ainsi que les caractéristiques démographiques des élèves ainsi que les programmes qui leur sont offerts. Durant l'année scolaire 2024-2025, il y avait un total de 68 écoles d'apprentissage en ligne, dont 21 écoles provinciales publiques, 16 écoles provinciales indépendantes et 31 écoles de district, qui ont inscrit 84 223 élèves à un ou plusieurs cours.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Étant donné que l'apprentissage en ligne est défini comme étant principalement en ligne et/ou à distance, il y a une reconnaissance implicite de l'existence de l'apprentissage mixte dans la province. Tout comme les programmes d'apprentissage en ligne, les écoles traditionnelles peuvent aussi offrir des programmes d'apprentissage mixte. Cependant, comme ces programmes ne sont pas officiellement définis, le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance ne recueille pas des données sur les inscriptions aux programmes indépendants d'apprentissage mixte.

Références

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique. (2023). *Online learning BC*. <https://search.onlinelearningbc.com/>

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique. (2025a). *Online learning policy*. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/online-learning-policy-general>

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique. (2025b). *Interim online learning procedures guide for K–12 public and independent schools*. https://search.onlinelearningbc.com/sites/search.onlinelearningbc.com/files/pdf/OLBC_ProceduresGuide.pdf

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de la Colombie-Britannique. (2025c). *Funding rates for independent schools 2024/25 – Final*. <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/kindergarten-to-grade-12/independent-schools/funding-rates-for-is-24-25-final.pdf>

Online Learning BC. (s.d.). *Accountability and quality assurance (AQA)*. https://search.onlinelearningbc.com/sites/search.onlinelearningbc.com/files/pdf/OLBC_AQA.pdf